



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DGF

Question écrite n° 26444

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de faire bénéficier l'ensemble des collectivités territoriales de la régularisation positive de la dotation globale de fonctionnement pour 2002 au titre de l'exercice 2003 adoptée par le comité des finances locales.

Texte de la réponse

En 2004, les ressources de la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentent de 1,93 %. Cette augmentation assure une progression significative de l'enveloppe allouée aux collectivités locales. Toutefois, en dépit de cette augmentation, les dotations de péréquation communales incluses dans la DGF - dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR) - baisseraient en l'absence d'abondements externes d'environ 5 %, en raison principalement de l'incidence sur ces dotations de l'augmentation attendue de la dotation d'intercommunalité au sein de la DGF. Afin d'assurer à ces dotations de péréquation une progression en 2004, l'article 58 de la loi de finances pour 2004 affecte au solde de la dotation d'aménagement le montant revenant aux communes et à leurs groupements au titre de la régularisation positive de la DGF pour 2002, à l'instar de ce qui a été fait en 2003, soit 45,032 MEUR, ainsi qu'une partie des reliquats de la gestion 2002 de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs, à hauteur de 15 MEUR. Les départements et la région d'Ile-de-France conservent en revanche la quote-part de régularisation de la DGF leur revenant, pour un montant de 16,041 MEUR. L'abondement précité s'avérant toutefois insuffisant pour atteindre l'objectif recherché de progression de la péréquation, l'État l'a complété par un abondement exceptionnel du budget général, pour un montant de 36 MEUR. Au total, conformément aux décisions du comité des finances locales du 3 février 2004, les dotations de péréquation communales - DSU et DSR - progresseront chacune de 3,27 %.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26444

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7761

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2576